

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue de Québec et Rue Saint Martin - Cully à Moulins en Bessin

L'adjoint au Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise FLORO TP en date du 29 septembre 2025 pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable dans le cadre du marché de bon de commande avec le SMAEP du Vieux Colombier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Québec et Rue Saint Martin (RD N°126) à Cully - 14480 Moulins en Bessin pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Article 1^{er} : du vendredi 3 octobre au vendredi 10 octobre 2025, la circulation Rue de Québec à Cully 14480 Moulins en Bessin sera interdite à la circulation sauf riverains.

Article 2 : du vendredi 3 octobre au vendredi 10 octobre 2025, la circulation Rue saint Martin - Cully 14480 Moulins en Bessin sera alternée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise FLORO TP
- L'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Président du SMAEP du Vieux Colombier
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer

Fait à Moulins-en-Bessin, le 1 octobre 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire
Jean-Daniel LECOURT

